



Télécharger cette chronologie au format pdf
Download this chronology as a pdf document
Diese Chronologie als pdf-Datel herunterladen

- 1750** **Dernier Bûcher de Sodome à Paris** : deux hommes accusés de pratiques contre nature sont immolés vifs en Place de Grève (actuelle Place de l'Hôtel de Ville).
- 6 octobre 1791** Le premier Code pénal établi après la Révolution française ne contient plus de mention du crime de sodomie, décriminalisant implicitement les pratiques homosexuelles.
- début du XIX^e siècle** Le Code civil ou Code Napoléon de 1804 ainsi que le Code pénal de 1810 sont en vigueur dans certaines provinces étrangères sous contrôle français (en Allemagne et Italie par exemple), apportant un progrès notable sur le traitement de l'homosexualité par la loi.
- 1871** Entrée en vigueur du code pénal du II^{ème} Empire allemand. Il contient le § 175 qui s'inspire de textes antérieurs : « La débauche contre nature, pratiquée entre personnes de sexe masculin ou entre l'humain et l'animal, est punie de prison. »
- 30 janvier 1933** Hitler devient Chancelier du Reich et une série de mesures réprimant l'homosexualité sont mises en place, dont :
* **24 février 1933** : Un décret d'interdiction des publications choquantes permet aussi de justifier la fermeture des établissements homosexuels à Berlin ;
* **28 juin 1935** : Renforcement pénal pour les pratiques homosexuelles masculines. On distingue maintenant entre l'homosexualité « simple » (§ 175) et les cas aggravés (§ 175a : rapports imposés par la violence, abus de position d'autorité, rapports avec mineurs (moins de 21 ans) et prostitution) ;
* **10 octobre 1936** : La réorganisation des polices du Reich voit la création de la Centrale du Reich de lutte contre l'homosexualité et l'avortement.
- 18 février 1937** Dans une allocution confidentielle devant des officiers de la SS à Bad Tölz Himmler déclare : « Si j'admets qu'il y a un à deux millions d'homosexuels, cela signifie que sept à huit pour cent des hommes [recensés en Allemagne] sont homosexuels. Et si la situation ne change pas, cela signifie que notre peuple sera anéanti par cette maladie contagieuse. A long terme, aucun peuple ne pourrait résister à une telle perturbation de sa vie et de son équilibre sexuel. »
- 12 juillet 1940** Décret de Himmler sur les homosexuels « ayant séduit plus d'un autre homme » exigeant leur placement en Schutzhaft (et donc leur envoi en camp de concentration).
- 6 août 1942** Modification de l'article 334 du Code pénal français par le gouvernement du Maréchal Pétain, introduisant une discrimination sur l'âge de la majorité sexuelle en fonction de l'orientation sexuelle des personnes, et entraînant désormais des sanctions correctionnelles pour « les actes impudiques ou contre nature avec un mineur de son sexe âgé de moins de 21 ans ».
- 8 février 1945** Lors de l'expurgation du Code pénal des lois passées par le gouvernement de Vichy, le fondement des modifications apportées à l'article 334 en 1942 n'est pas remis en cause.
- A partir de 1949** En Allemagne, la version nazie du § 175 reste en vigueur :
* sans modification aucune en République fédérale allemande, de 1949 à 1969 ;
* en 1950 : la République démocratique allemande conserve uniquement les dispositions du § 175a.
- 25 novembre 1960** L'application de l'amendement « Mirguet » voté le 30 juillet par l'Assemblée nationale classe l'homosexualité parmi les fléaux sociaux (avec entre autres l'alcoolisme, la tuberculose et la prostitution). Il en résultera une modification de l'article 330 du Code pénal prévoyant alors « une peine aggravée pour le cas où l'outrage public à la pudeur est commis par des homosexuels ». Disposition supprimée dans une loi du 23 décembre 1980.
- 1968** Avec la refonte de son code pénal, la RDA abroge le § 175 et introduit le § 151 qui ne condamne que les rapports homosexuels masculins ou féminins entre majeurs et mineurs (moins de 18 ans).
- 1969** La RFA qui avait jusque-là conservé les dispositions nazies du § 175 (version de 1935) modifie le texte pour ne pénaliser que les actes aggravés dès lors qu'ils impliquent un majeur et un mineur de moins de 21 ans.
- 28 avril 1981** Pour la première fois, un candidat à l'élection présidentielle, François Mitterrand, déclare que « l'homosexualité ne doit plus être un délit ». M. Mitterrand, élu, son ministre de l'Intérieur, Gaston Defferre, demande la suppression du fichage des homosexuels.
- 4 août 1982** Abrogation des dispositions discriminatoires de la loi de Vichy du 6 août 1942.
- 10 mars 1994** Abrogation du § 175 par le Bundestag de l'Allemagne réunifiée.
- 9 février 1994** Le Parlement Européen adopte une résolution exigeant de ses états membres l'alignement de l'âge de majorité sexuelle pour les homosexuels sur celui des hétérosexuels.
- 26 avril 2001** Lionel Jospin, Premier ministre : « Il est important que notre pays reconnaisse pleinement les persécutions perpétrées durant l'Occupation contre les minorités – les réfugiés espagnols, les Tziganes ou les homosexuels. Nul ne doit rester à l'écart de cette entreprise de mémoire. »
- 2002** Réhabilitation en Allemagne des hommes condamnés au titre du § 175 entre 1933 et 1945.
- 24 avril 2005** Jacques Chirac, Président de la République : « En Allemagne, mais aussi sur notre territoire, celles et ceux que leur vie personnelle distinguait – je pense aux homosexuels – étaient poursuivis, arrêtés, déportés. »
- Depuis 2010** Les discours prononcés par les ministres et secrétaires d'État à la Défense, chargés des Anciens Combattants, lors des cérémonies commémoratives font régulièrement mention des homosexuels parmi les catégories de déportés.



Extrait des débats à l'Assemblée nationale (fin 1981)

Robert BADINTER, Gardé des Sceaux, Ministre de la Justice en 1982
© Assemblée nationale.

Sources : Marc BONINCHI in La déportation pour motif d'homosexualité, débats d'histoire et enjeux de mémoire, Ed. Mémoire Active, Lyon 2010.
Günter GRAU, Lexikon zur Homosexuellenverfolgung 1933-1945, LIT, Berlin 2011, pp. 149 à 157.